

VIVEA affirme son engagement dans l'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprise agricole

Le Conseil d'administration (CA) a renouvelé dans son Plan Stratégique 2016-2020 l'accompagnement prioritaire des personnes voulant s'installer en agriculture, comme il a su le faire depuis de nombreuses années, dès lors qu'il s'agit d'acquisition de compétences professionnelles. Il entend bien, malgré tout ce qui peut se dire ou s'écrire, poursuivre son objectif et a su faire preuve ce matin encore, lors de son CA quelque peu perturbé..., de responsabilité et de ténacité pour les accompagner alors même que ces derniers ne cotisent pas encore au fonds VIVEA.

VIVEA est en effet, le fonds d'assurance formation de 563 000 chef-fes d'entreprise agricole, de leurs conjoints et des aides familiaux. Habilité par l'Etat en 2001 pour accompagner les actifs non-salariés, le CA a décidé depuis près de 15 ans, de financer aussi la formation des créateurs et repreneurs d'entreprises non contributeurs. Avec près de onze millions d'euros en 2017, soit 20% de l'enveloppe de dépense annuelle, consacrés aux porteurs de projet, VIVEA démontre son engagement pour le renouvellement des générations en agriculture.

Dans le même temps, les chefs d'entreprise agricole déjà installés, ont des besoins en formation de plus en plus importants au regard des mutations très fortes imposées par le contexte mondial, européen, français et les demandes des consommateurs et de la société. Désireux de se former pour assurer la viabilité et la pérennité de leurs entreprises, VIVEA voit croître chaque année les demandes de financement de formation.

Au regard de ces éléments comme des fonds disponibles de VIVEA et suite aux différentes alertes du Ministère de l'Agriculture et du Contrôleur économique et financier au regard des sommes allouées à des non-contributeurs, et à l'obligation légale de vérifier qu'il n'existe pas d'autres financements disponibles, le Conseil d'administration réuni ce matin, 23 octobre 2018, a réaffirmé, sa volonté de maintenir éligibles au financement de VIVEA, les formations visant l'acquisition de compétences entrepreneuriales du chef d'entreprise et les formations visant des compétences techniques indispensables à l'installation, sans pour autant se substituer aux autres financeurs. Les candidats à l'installation devront ainsi, avoir réalisé un diagnostic de leurs besoins en compétences et les formations pour lesquelles le financement VIVEA sera requis, devront s'inscrire dans le cadre [du Plan de Professionnalisation Personnalisé](#) tel que précisé dans la Loi.

Par ses résolutions, VIVEA répond, après une année de travail et d'écoute de toutes et tous, aux orientations données par la très grande majorité de ses organisations professionnelles agricoles constitutives et réaffirme sa volonté d'accompagner tous les porteurs de projets viables, vivables et transmissibles.

Contact presse : Cécile Ghiringhelli, responsable communication,
c.ghiringhelli@vivea.fr 01.56.33.29.01